



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

RECUEIL  
  
DES  
  
ACTES  
  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 58 DU 21 AVRIL 2016**

## **TABLE DES MATIERES**

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME OUTIER AMELIE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME PARINGAUX JANIQUE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FABRICE PICHELIN EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR LEYSSENS FREDERIC EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME POTENSIER MARIE-LAURE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME PRIEUR-PATTEYN HELENE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME QUENIART MARION EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME POITOUX AURELIA EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME RINGLER VIRGINIE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME RYCKEBUSCH STEPHANIE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR AYMERIC SALMON EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME REGNAULT JUSTINE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME SOUFFLET CLEMENTINE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CLAUDIA SZYMANSKI EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME LAURE THOMA COSYNS EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR SOUCI NORDINE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR VANDENDORPE STEPHANE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME VINCENT CHANTAL EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME ZAWADKA-PIGOT AUREORE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME TRAUCOU NATHALIE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE N° DOS-SDES-2016-03 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE MCO COTE D'OPALE A BOULOGNE SUR MER.

ARRETE N° DOS-SDES-2016-04 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE DES 2 CAPS A COQUELLES.

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DEAIRE SUR LA LYS (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE E L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS ARTOIS DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS).



**ARRETÉ PORTANT DESIGNATION DE MADAME OUTTIER AMELIE  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master en Droit Economie Gestion délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à Madame OUTTIER Amélie par l'Université Clermont-Ferrand-I ;

Vu le contrat du 15 décembre 2013 portant engagement de Madame OUTTIER Amélie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé de Picardie à compter du 07 janvier 2014 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame OUTTIER Amélie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Madame OUTTIER Amélie est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 -- En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 -- Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie et notifié à Madame OUTTIER Amélie.

Fait à Lille, le

31 MARS 2018

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME PARINGAUX JANIQUE  
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique; et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), spécialité technicien de la mer et du littoral, délivré le 29 janvier 2003 par l'Université du Littoral - Côte d'Opale à Madame PARINGAUX-Janique ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame PARINGAUX Janique en date du 23 décembre 2008 portant nomination dans le corps des adjoints administratifs

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame PARINGAUX Janique et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 13 décembre 2012 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame PARINGAUX Janique est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame PARINGAUX Janique.

Fait à Lille, le

31 MARS 2018

Jean-Yves Grati







**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FABRICE PICHELIN  
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme du baccalauréat de l'enseignement de second degré en D (série mathématiques et sciences de la nature) délivré le 11 juillet 1989 à Monsieur Fabrice PICHELIN par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ; Vu l'attestation de réussite du concours interne d'attaché territorial (spécialité administration générale) délivré le 1<sup>er</sup> avril 2011 à Monsieur Fabrice PICHELIN par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Vu l'arrêté n°1120/2011 du président du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 04 avril 2011 portant mise à disposition de Monsieur Fabrice PICHELIN auprès de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ; Vu les arrêtés n°3568/2011, n°5477/2012 du président du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date respectivement des 27 juillet 2011, 8 novembre 2011 et 22 juin 2012 portant renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Fabrice PICHELIN ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur PICHELIN Fabrice et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 26 septembre 2012 ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Fabrice PICHELIN désigné en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

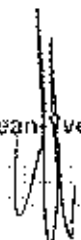
**Article 2** – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

**Article 3** – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur Fabrice PICHELIN

Fait à Lille, le

**3 1 MARS 2016**

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR LEYSENS FREDERIC  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Gröll en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'études supérieures spécialisées, délivré à Monsieur LEYSENS Frédéric en octobre 1998 par l'Université Lille 1 ;

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 08 avril 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur LEYSENS Frédéric et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 10 décembre 2014 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur LEYSENS Frédéric est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur LEYSSENS Frédéric.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME POTENSIER MARIE-LAURE  
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat d'infirmière détenue par Madame Marie-Laure POTENSIER ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2012 portant détachement de Madame Marie-Laure POTENSIER auprès de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale valant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Marie-Laure POTENSIER et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 décembre 2014 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** Madame POTENSIER Marie-Laure est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame POTENSIER Marie-Laure.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME PRIEUR-PATTEYN HELENE  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18 et L.162-30-1 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.412-2, R.412-15 et R.412-16 ;
- Vu le code de la consommation, et notamment son article L.115-31 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- Vu l'attestation relative au diplôme d'Etat de docteur en médecine délivrée le 15 novembre 2006 à Madame PRIEUR-PATTEYN Hélène par l'Université Lille 2 ;
- Vu le contrat du 07 février 2013 portant engagement de Madame PRIEUR-PATTEYN Hélène en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 04 mars 2013 ;
- Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame PRIEUR-PATTEYN Hélène et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 27 mai 2015 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Madame PRIEUR-PATTEYN Hélène est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame PRIEUR-PATTEYN Hélène.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall







**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME QUENIART MARION  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Licence professionnelle sécurité des biens et des personnes délivré le 27 novembre 2009 à Madame QUENIART Marion par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat du 09 mars 2010 portant engagement de Madame QUENIART Marion en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame QUENIART Marion et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame QUENIART Marion est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque. .

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à de Madame QUENIART Marion,

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Graff

**ARRETE PORTANT DESIGNATION MADAME POITOUX AURELIA  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graill en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de réussite au diplôme de Master Santé-Sport, mention Santé Publique spécialité « qualité et gestion du risque », parcours « qualité et gestion des risques environnementaux et sanitaires » délivrée par l'Université de Lille 2 en date du 08 novembre 2007 ;

Vu le contrat du 06 avril 2012 portant engagement de Madame POITOUX Aurélie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 20 août 2012 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame POITOUX Aurélie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2013 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame POITOUX Aurélie est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

**Article 3** – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame POITOUX Aurélie.

Fait à Lille, le

**31 MARS 2016**

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME RINGLER VIRGINIE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 13 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation provisoire de diplôme, D.E.S.S.Droit et Santé délivré le 08 octobre 2011 à Madame RINGLER Virginie par la Faculté des sciences juridiques et sociales - Université de Lille 2 ;

Vu le contrat du 02 novembre 2011 portant engagement de Madame RINGLER Virginie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame RINGLER Virginie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 14 décembre 2012 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame RINGLER Virginie est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame RINGLER Virginie.

fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grail



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME RYCKEBUSCH STEPHANIE  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master de sciences économiques et de gestion, mention ingénierie et management, spécialité management des entreprises de santé, délivré le 14 octobre 2009 à Madame RYCKEBUSCH Stéphanie par l'Université des Sciences et Technologies de Lille ;

Vu le contrat du 13 juillet 2010 portant engagement de Madame RYCKEBUSCH Stéphanie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame RYCKEBUSCH Stéphanie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 septembre 2013 ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Madame RYCKEBUSCH Stéphanie est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame RYCKEBUSCH Stéphanie.

Fait à Lille, le

**31 MARS 2016**

  
**Jean-Yves Grall**



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR AYMERIC SALMON  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'étude approfondie en droit européen délivré le 26 mars 2002 à Monsieur SALMON Aymeric par l'Université de Lille 2 ;

Vu le contrat du 30/05/2015 portant engagement de Monsieur SALMON Aymeric en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Picardie à compter du 18/06/2012 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur SALMON Aymeric et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 décembre 2014 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur SALMON Aymeric est désigné en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur SALMON Aymeric.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grail





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME REGNAULT JUSTINE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master sciences, technologies, santé mention ingénierie et management de la santé spécialité management des entreprises et services de santé, délivré le 05 juin 2012 à Madame REGNAULT Justine par l'Université de Lille 2 ;

Vu le contrat du 31 janvier 2012 portant engagement de Madame REGNAULT Justine en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 15 février 2012 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale valant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame REGNAULT Justine et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2013 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame REGNAULT Justine est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame REGNAULT Justine.

Fait à Lille, le

31 MARS 2018

Jean-Yves Grail



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME SOUFFLET CLEMENTINE  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE :**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master délivré le 02 avril 2013 à Madame SOUFFLET Clémentine par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat du 17 février 2014 portant engagement de Madame SOUFFLET Clémentine en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé de Picardie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame SOUFFLET Clémentine et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

**A R R E T É**

Article 1<sup>er</sup> – Madame SOUFFLET Clémentine est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame SOUFFLET Clémentine.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CLAUDIA SZYMANSKI  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grahl en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master Sciences, Technologies, Santé délivré le 19 mai 2014 à Madame CLAUDIA SZYMANSKI par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat du 31/10/2013 portant engagement de Madame SZYMANSKI CLAUDIA en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 18/11/2013 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame SZYMANSKI CLAUDIA et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame SZYMANSKI CLAUDIA est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie et notifié à Madame SZYMANSKI-Claudia.

Fait à Lille, le

8 1 MARS 2016

Jean-Louis Grail





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME LAURE THOMA COSYNS  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'ingénieur délivré le 08 septembre 1993 à Madame Laure THOMA par l'École Centrale de Lille ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 05 mars 2012 de Madame Laure THOMA COSYNS en qualité de sous-directeur au sein de l'agence régionale de santé de Picardie à compter du 05 mars 2012 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Laure THOMA COSYNS et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

**ARRETE**

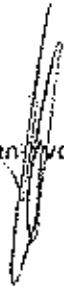
**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Laure THOMA COSYNS est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

**Article 3** – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame Laure THOMA COSYNS.

Fait à Lille, le

**3 1 MARS 2016**

  
Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR SOUCI NORDINE  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'études supérieures spécialisées, délivré à Monsieur SOUCI Nordine en octobre 2002 par l'Université Lille 1 ;

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 12 février 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur SOUCI Nordine et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 10 décembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur / Madame xxx est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur SOUCI Nordine.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

  
Jean-Yves Grill



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR VANDENDORPE STEPHANE  
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur VANDENDORPE Stéphane en date du 13 mai 2014 portant nomination dans le corps des techniciens sanitaire et de sécurité sanitaire ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur VANDENDORPE Stéphane, et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 10 décembre 2014 ;

**A R R E T E**

**Article 1°** – Monsieur VANDENDORPE Stéphane est désigné en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 -- Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie et notifié à Monsieur VANDENDORPE Stéphane.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETEPORTANT DESIGNATION DE MADAME VINCENT CHANTAL  
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le brevet d'études du premier cycle du second degré, délivré le 24 juin 1971 par l'Académie de Paris ;

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 12 février 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame VINCENT Chantal et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 septembre 2013 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame VINCENT Chantal est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame VINCENT Chantal,

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall







**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME ZAWADKA-PIGOT AURORE  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master sciences, technologies, santé délivré le 19 mai 2014 à Madame ZAWADKA PIGOT Aurore par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat du 17 avril 2013 portant engagement de Madame ZAWADKA PIGOT Aurore en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 21/05/2013 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame ZAWADKA PIGOT Aurore et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

**A R R E T E**

**Article 1°** – Madame ZAWADKA PIGOT Aurore est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

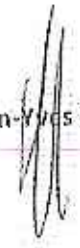
Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame ZAWADKA PIGOT Aurore.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME TRAUCCOU NATHALIE  
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master en sciences, technologies, santé délivré le 29 janvier 2014 à Madame TRAUCCOU -WIGNOLLE Nathalie par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat du 16 mai 2014 portant engagement de Madame TRAUCCOU Nathalie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais à compter du 10 juin 2014.

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame TRAUCCOU Nathalie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Madame TRAUCCOU Nathalie est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

**Article 3** – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame TRAUCCOU Nathalie.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





ARRETE N°DOS-SDES-2016-03

AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
DU CENTRE MCO COTE D'OPALE A BOULOGNE SUR MER

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-5, L.5126-7, L. 5126-10, L.5126-11, L.5126-14, L.6111-2, R.5126-2 à R.5126-5, R.5126-8 à R.5126-40, R.5126-42, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions, et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 août 2004 modifiant l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre MCO Côte d'Opale route de Desvres à Saint-Martin Boulogne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2009 portant autorisation de la création de l'Unité de Préparation Centralisée (UPCA) rattachée à la PUI portant licence n° 693 en date du 5 juillet 1993 au sein du Centre MCO Côte d'Opale ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 autorisant le renouvellement de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique des 2 Caps à Coquelias par la pharmacie à usage intérieur du Centre MCO Côte d'Opale à Saint Martin Boulogne du 4 septembre 2012 au 4 septembre 2017 inclus ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord Pas de Calais Picardie ;

Vu la demande présentée le 16 octobre 2015 par le directeur du centre MCO Côte d'Opale en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur créée au sein du centre MCO Côte d'Opale, route de Desvres à Saint-Martin Boulogne ;

Vu le projet de convention jointe à la demande et fixant les engagements des deux établissements ;

Vu la note en date du 26 février 2016 et sa conclusion définitive établies par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux sera réalisée en conformité avec

- Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,
- Les bonnes pratiques de préparation (Bulletin Officiel n° 2007/7 bis),
- L'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

que par conséquent une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUJ du Centre MCO Côte d'Opale ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** – La modification des éléments de l'autorisation initiale sollicitée par le directeur du Centre MCO Côte d'Opale situé à Saint Martin Boulogne est autorisée ;

**Article 2** – La modification consiste à procéder à la sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux stériles pour le compte de la clinique des 2 Caps à Coquelles, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature du présent arrêté ;

**Article 3** – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;
- la gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre 1er du titre II du livre II de la première partie du présent code et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2° bis de l'article L. 1221-8, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du CSP ;
- la réalisation de préparations magistrales, la reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte la clinique des 2 Caps à Coquelles, dans les conditions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5126-2 et à l'article L. 5126-3

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur le site du Centre MCO Côte d'Opale –  
Route de Desvres – Saint Martin Boulogne – 62222 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gestion de la pharmacie à usage intérieur est de 80 %

**Article 4** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le

31 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ARRETE N°DOS-SDES-2016-04**  
**AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE**  
**DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR**  
**DE LA CLINIQUE DES 2-CAPS A COQUELLES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-5, L.5126-7, L.5126-10, L.5126-11, L.5126-14, L.6111-2, R.5126-2 à R.5126-5, R.5126-8 à R.5126-40, R.5126-42, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur portant la licence n° 785, au sein de la clinique des 2 Caps, 80 avenue des Longues Pièces à Coquelles ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 autorisant le renouvellement de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique des 2 Caps à Coquelles par la pharmacie à usage intérieur du Centre MCO Côte d'Opale à Boulogne sur Mer du 4 septembre 2012 au 4 septembre 2017 inclus ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord Pas de Calais Picardie ;

Vu la demande présentée le 16 octobre 2015 par la directrice de la clinique des 2 Caps en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur créé au sein de la clinique des 2 Caps, 80 avenue des Longues Pièces à Coquelles ;

Vu le projet de convention joint à la demande et fixant les engagements des deux établissements ;

Vu l'avis favorable de Madame la Pharmacien Inspecteur de santé publique en date du 26 février 2016 ;

Vu la note en date du 26 février 2016 et sa conclusion définitive établies par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux sera réalisée en conformité avec

- Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,
- Les bonnes pratiques de préparation (Bulletin Officiel n° 2007/7 bis),
- L'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

que par conséquent, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI de la clinique des 2 Caps à Coquelles ;

#### ARRETE

**Article 1er** – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par la clinique des 2 Caps à Coquelles est autorisée ;

**Article 2** – La modification consiste à faire assurer la réalisation des préparations magistrales à visée anticancéreuse par la pharmacie à usage intérieur du Centre MCO Côte d'Opale; et ce, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature du présent arrêté ;

**Article 3** – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites à l'article R.5126-8 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détection et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur le site de la clinique des 2 Caps – 80 avenue des Longues Pièces – 52231 COQUELLES

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est à temps plein

**Article 4** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS





## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/123 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 7 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/223 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/245 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 25 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont est modifié comme suit :

La phrase « Madame Christine BATEUX, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Xavier MARCHAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Monsieur Jacques BROUET (UDAF) et Madame Annie CADART (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Jacques BROUET (UDAF), représentant des usagers désignés par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD ».

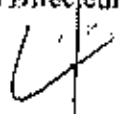
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JEUMONT est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de JEUMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **Le Directeur de l'Offre de Soins**

- 8. DEC. 2015



**Serge MORAIS**

## ANNEXE 1 Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de la commune de JEUMONT ;
- Monsieur Thomas PIETTE, représentant de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre;
- Madame Françoise DELPIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe SALZARD, représentant de la commission médicale d'établissement;
- Madame Barbara CHIARELLO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey TILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Xavier MARCHAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur Jacques BROUET (UDAF), représentant des usagers désignés par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

## II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de JEUMONT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRÉ SUR LA LYS (PAS-DE-CALAIS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-CS/138 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS est modifié comme suit :

-La phrase « Monsieur Bernard IDZIK, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire » est remplacée par « Monsieur Michel HERMANT, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ».

-La phrase « Madame Martine BAILLEUL (les Papillons Blancs) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Madame Cathy SIMON (association CLCV) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par la Préfète du Pas-de-Calais » ;

-La phrase « Monsieur Thierry QUETTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

**ARTICLE 2 –** A la date du présent arrêté, la composition du conseil du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 7 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



**Eric POLLET**

## **ANNEXE I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, maire de la commune d'AIRE SUR LA LYS;
- Monsieur Michel HERMANT, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Pascale CAMUS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabine DELAIRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales;

### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Thierry QUETTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Cathy SIMON (association CLCV) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par le Préfète du Pas-de-Calais;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées



## ARRÊTE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS ARTOIS DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu l'arrêté DOS-CS/040 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 23 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant.

Vu l'arrêté DOS-CS/076 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 13 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant.

Vu l'arrêté DOS-CS/088 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant.

Vu l'arrêté DOS-CS/124 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 29 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant.

Vu l'arrêté DOS-CS/126 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant.

Vu l'arrêté DOS-CS/164 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant.

Vu l'arrêté DOS-CS/192 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant.

Vu l'arrêté DOS-CS/192 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 16 septembre 2016, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 novembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant est modifié comme suit :

- La phrase « Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Madame Jacqueline IMSERT et Madame Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

- La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Monsieur Jean-Claude THOREZ (UNAFAM) et Madame Corinne GRANDVAL (UDAPEI du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais.

- La phrase « Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Madame le Docteur Dany WAMBERGHE, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Madame le Docteur Thierry DEBAISIEUX, représentants de la commission médicale d'établissement ».

**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

- 0 DEC. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS



## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur André FLAJOLET, maire de la commune de SAINT-VENANT ;
- Monsieur Pierre SELIN et Monsieur Hervé DEROUBAIX, représentants de la communauté de communes Artois-Lys ;
- Monsieur Alain DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS et Madame Nathalie DELBART, représentant le conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Madame le Docteur Thierry DEBAISIEUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel ROUCHEZ, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent DEPRE et Monsieur Christian DEPUYOT, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Madame Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Jean-Claude THOREZ (UNAFAM) et Madame Corinne GRANDVAL (UDAPEI du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant.



## ARRETE DOS-CS/

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 16 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/079 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 07 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/117 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 22 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/128 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 2 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/240 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/281 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est sans changement.

**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Ofre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, - 7. DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Ofre de soins

  
ERIC POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de la commune de RANG-DU-FLIERS ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, représentant de la commune de BERCK-SUR-MER ;
- Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Gérard JEGOU, représentants de la communauté de communes d'Opale Sud ;
- Monsieur Philippe FAIT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur MENOVAR Mohamed et Monsieur le Docteur MICHAULT Jean-Marie, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine CHUDERSKI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur Bruno FRANCOIS et Monsieur Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Charles BAREOE et Monsieur Daniel FASQUELLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Annie-Marie SEGRET, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie), et Monsieur Jean SCREVE (UFC Que Choisir Nord-Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

### Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.